

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, MARONDA, CALVO, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à Madame MATEILLE  
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL  
Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE  
Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO  
Madame IZARD donne pouvoir à Madame BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Pour :	25
Présents ou représentés :	25	Abstention :	0
Votants :	25	Contre :	0

Domaine : 7. Finances locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Fiesta y bandas des 28 et 29 juin 2024 : Convention avec le groupe « la Chanteuse et ses ZICOSS

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre de la manifestation "Fiesta y Bandas" qui se déroulera le vendredi 28 et le samedi 29 juin 2024, il est proposé de passer un contrat d'engagement avec le groupe « La chanteuse et ses Zicoss » pour sa prestation musicale du vendredi 28 et le samedi 29 juin 2024 aux conditions suivantes :

- Coût de la prestation pour le 28 juin 2024 - Karaoké Géant : 500 € de salaires global (250 € x 2 personnes) auquel il convient de rajouter les charges sociales (GUSO) pour un montant de 252,60 € (126,30 € x 2 personnes) et les frais de repas et de boissons pendant la représentation pour 2 personnes.
- Coût de la prestation pour le 29 juin 2024 - Concert : 500 € de salaires global (250 € x 2 personnes) auquel il convient de rajouter les charges sociales (GUSO) pour un montant de 252,60 € (126,30 € x 2 personnes) et les frais de repas et de boissons pendant la représentation pour 2 personnes.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2024.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la convention à passer avec le groupe « La chanteuse et ses Zicoss », dans le cadre de Fiesta y Bandas.

D'approuver la dépense correspondante qui s'élève à un montant Toutes Charges Comprises de 1 505 €, 20 € (auquel il faut rajouter la prise en charge des repas et boissons pour 2 personnes).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Ces prestations seront prélevées à l'article 6232 - fonction 024 du budget communal 2024

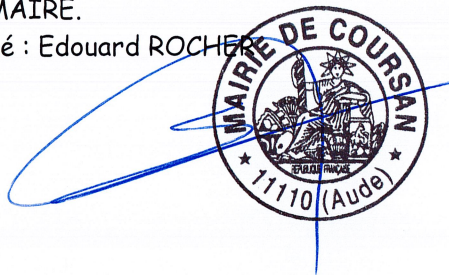
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 juin 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO

The image shows a purple ink signature of Madame Michèle NAVARRO written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE COURSAN' at the top and '11110 (Aude)' at the bottom, flanked by two stars.

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 27/06/2024  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 28/06/2024